

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal en date du 19 juin 2026

Convocation en date du 15 juin 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-06-19-011

Objet : Désignation du correspondant Défense

Rapporteur : M. Arnaud BAVAY - maire

Présidence : M. Arnaud BAVAY

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERESSE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 15

Membres présents : 12

M. Arnaud BAVAY – M. Olivier DEMAGNY — M. Alain JACQUEMART – Mme Marie-Line HUBERT – Mme Sylvie MERESSE – M. Eddie DUHOUX – M. Pascal MAIRESSE – Mme Élodie CHAMBON – Mme Doriane POTTIEZ – M. Pascal ROBIQUET – M. Guillaume MERESSE — Mme Sandrine VANLOO.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : 3

Mme Marie-Claire SÉNÉCAUT donne procuration à M. Arnaud BAVAY

Mme Corine SAUVAGE donne procuration à M. Olivier DEMAGNY

M. Vincent BRABANT donne procuration à M. Pascal ROBIQUET

Membres absents excusés : 0

Le rapporteur :

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT – prévoyant la possibilité de délégation sur maire à ses adjoints ;

Vu les circulaires du 18 février 2002 et du 27 janvier 2004 relatives à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense, par la suite appelé, correspondant Défense ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de nommer, en son sein, un correspondant défense, dont les missions principales sont d'informer les habitants sur la politique de défense et la mémoire des conflits, de sensibiliser les jeunes générations aux sujets de la défense et d'animer des actions locales en ce sens.

Soumets à adoption les dispositions suivantes :

Il est proposé de nommer M. Alain JACQUEMART, Adjoint au Maire délégué à la sécurité, au poste de correspondant Défense.

DELIB – 2026-06-19-011

Page 2 sur 2

Le conseil municipal, sur rapport et après en avoir délibéré, décide :

- M. Alain JACQUEMART est nommé au poste de correspondant Défense.

Adopté à l'unanimité.

Acte rendu exécutoire, par publication et dépôt au contrôle de légalité

En date du :

Conformément aux articles R421-1 à 5 du Code de Justice Administrative ; la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification – ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le Maire de la commune peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai du recours contentieux

Pour Copie Conforme,
Hordain, le 22 juin 2026.

Le Maire,
Arnaud BAVAY.

